



Direction ENVIRONNEMENT
Service ENVIRONNEMENT SPORTS NATURE
Contact I. POCHELON
Tél. : 0475792721
Courriel : ipochelon@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° 20_DAJ_0041

La Présidente du Conseil départemental,

- Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L3221-4 et L 3221-5 relatifs aux pouvoirs de police du Président du Conseil départemental en matière de gestion du domaine,
- Vu le décret n°2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment ses articles 1, 6 et 7,
- Vu l'annexe 2 du décret sus-cité classant la Drôme en zone verte au regard de sa situation sanitaire,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 11 mai 2020, les Espaces Naturels Sensibles (ENS) appartenant au Département de la Drôme, à savoir :

- ENS de la Forêt de Saoû
- ENS du Parc de Lorient
- ENS du Plateau d'Ambel
- ENS de l'Alpage de Font d'Urle
- ENS du Marais des Bouligons
- ENS de la Montagne du Glandasse
- ENS du site géologique du Serre de l'Ane
- ENS de l'Alpage du Jardin du Roy
- ENS de l'Alpage du Sapey

sont de nouveau ouverts au public.

Article 2 : Le public fréquentant ces sites est tenu de respecter l'ensemble des mesures en vigueur concernant la maîtrise de l'épidémie, notamment respect de la distanciation sociale, respect des mesures d'hygiène, interdiction des rassemblements de plus de 10 personnes, etc.

Article 3 : Les refuges des ENS du plateau d'Ambel et de la forêt de Saoû restent fermés et interdits au public jusqu'à nouvel ordre.

Article 4 : L'arrêté Départemental n°20-DAJ-038 portant fermeture de l'ensemble des Espaces Naturels Sensibles de propriété départementale est abrogé.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une transmission au service préfectoral en charge du contrôle de légalité et sera affiché à l'hôtel du département ainsi que sur les différents sites concernés, publié sur le site internet de la collectivité et inséré au recueil des actes administratifs.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale au 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex ou par voie dématérialisée à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à compter de la réponse explicite ou implicite de l'administration au recours gracieux adressé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, au Président du Conseil départemental, 26 avenue du Président Herriot, 26026 Valence Cedex 9.

Fait à Valence, le 11 mai 2020



Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental